



RÈGLEMENT DU JEU DE GRATAGE
En mai, fais ce qu'il te plaît
22 mai au 5 juin 2019 à Bayonne
SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE – ADOUR

Art. 1 : ORGANISATION ET DUREE

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour dont le siège social est sis 15, avenue Foch – CS 88507 – 64185 Bayonne cedex, ci-après dénommé "société organisatrice" organise un jeu de type "ticket à gratter" sans obligation d'achat dans les boutiques et commerces de Bayonne, Biarritz, Anglet et Tarnos impactés par les travaux du Tram'bus

Le jeu débute le 22 mai 2019 à 9 h et il se clôture le 5 juin 2019 à 19 h.

Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu « en mai, fais ce qu'il te plaît » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Les tickets de jeu de grattage sont mis à disposition dans les boutiques et commerces de Bayonne, Biarritz, Anglet et Tarnos. Pour tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, le joueur doit gratter le ticket qui lui est remis sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité. La participation est non nominative et le joueur peut jouer dans plusieurs commerces. Plusieurs participations sont autorisées pour le jeu proposé mais le participant ne pourra recevoir qu'un seul ticket par jour et par commerce. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que l'ensemble des gérants des commerces concernés et leurs employés, le personnel du Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour, ainsi que les membres de leur famille. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Art. 3 : MODALITES

Le jeu comporte 500 000 tickets à gratter disponible dans les commerces dans les boutiques et commerces de Bayonne, Biarritz, Anglet et Tarnos.

Pour tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, le joueur doit gratter le ticket qui lui est remis. Il existe plusieurs possibilités de résultats déterminés préalablement au lancement du jeu, le participant gagne le lot correspondant ou découvre le message « dommage, retentez votre chance »

Les lots sont à retirer auprès des organismes suivants :

- Office de tourisme d'Anglet – bureau de la Chambre d'Amour (Tél. 05 59 03 93 43), Plage des Sables d'Or, 1 Avenue des Dauphins. Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h30 à 18h ainsi que les samedis et dimanches après-midi de 14h30 à 18h.
- Office de tourisme de Bayonne (Tél. 05 59 46 09 00), 25 Place des Basques du lundi au vendredi de 9h à 18h30 et le samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h.
- Office de tourisme et des congrès de Biarritz (Tél. 05 59 22 37 10) antenne de la gare du midi, 23 avenue Maréchal Foch du lundi au vendredi de 9h à 18h et samedi et dimanche de 10h à 17h.
- Mairie de Tarnos, 14 Boulevard Jacques Duclos (Tél. 05 59 64 00 40) du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h et le samedi de 10h à 12h.

Chaque participant peut prendre connaissance du règlement complet du jeu de grattage « En mai, fais ce qu'il te plaît » sur le site internet www.trambus-paysbasque.fr, sur le site www.communaute-paysbasque.fr et auprès du cabinet de Maîtres Calvo et Camino (Huissiers de Justice Associés) à Bayonne.

Art. 4 : DOTATIONS

Sont mis en jeu sur l'ensemble des magasins concernés :

- 200 lots de catégorie 1 (places de spectacles) pour une valeur globale de 4000 euros
- 400 lots de catégorie 2 (entrées dans des établissements de loisirs et trajets en bus) pour une valeur globale de 4000 euros
- 600 lots de catégories 3 (surprises pouvant être des tote-bags, portes clés, crayons et stylos) d'une valeur globale de 2000 euros.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, de demande de contrepartie financière.

Tout gagnant qui n'aurait pas réclamé son lot avant le 30 juin 2019 serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot restera la propriété de la société organisatrice. Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur

des participants, d'une modification ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice. Aucune action en justice ne pourra être intentée contre la société organisatrice dans les deux cas suscités.

Art 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les boutiques et commerces des villes concernées n'auraient plus des tickets à distribuer.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lors des grattages ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au jeu. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, défauts, retards de fonctionnement, vol, destruction.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. E

n aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des prix qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des prix par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des prix et/ou de leur mauvaise utilisation, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art 6 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

- Le règlement est disponible auprès de Maîtres Calvo et Camino, Huissiers de justice à Bayonne à Bayonne.
- Il est également consultable au format pdf sur le site internet www.trambus-paysbasque.fr.
- Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Art. 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication sur le site trambus-paysbasque.fr

Art. 8 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 9 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Art. 10 : LITIGES

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.